

BULLETIN DE DECLARATION CREATION DE SERIES TV

ANIMATION

Notice explicative

La répartition des droits des créateurs de série se fait sur une base de 100 % et doit résulter d'un accord de gré à gré entre l'ensemble des ayants droit. Il sera appliqué sur ce partage les clés de répartition votées par le conseil d'administration (cf. définition de la bible).

Pour les séries en prises de vue réelle, les droits de la bible littéraire sont :

- Pour les séries originales de 10 % maximum des droits texte,
- Pour les adaptations d'une œuvre préexistante de 10 % maximum des droits à revenir à l'adaptation.

Pour les séries d'animation, les droits bible (littéraire et graphique), sont pris en précipt, avant le partage entre scénaristes et réalisateurs.

Original series

Pour les séries originales :

- Bible littéraire et graphique : 12 % ←
- Bible littéraire uniquement : 8,5 %
- Bible graphique uniquement : 8,5 %

ADAPTED SERIES FROM A PRE-EXISTING WORK

Pour les adaptations d'une œuvre préexistante :

- Bible littéraire et graphique : 10 % ←
- Bible littéraire uniquement : 8 %
- Bible graphique uniquement : 8 %

Le partage s'effectue de gré à gré entre les auteurs de la bible littéraire et de la bible graphique. A défaut d'un accord dans les six mois suivant la diffusion de l'œuvre, le partage s'effectue à 50/50 entre la bible littéraire et la bible graphique.

RAPPEL : LA DÉCLARATION DOIT ÊTRE PRÉALABLE À TOUTE EXPLOITATION

Ce bulletin dûment complété et signé doit être déposé ou retourné à :

SACD - Pôle Auteurs Utilisateurs - 9 rue Ballu, 75009 PARIS, tél. : 00 33 (0)1 40 23 44 55

Pour la Belgique : SACD - 87 rue Prince Royal - 1050 Bruxelles, tél. : 00 32 2 551 03 20

Pour le Canada : SACD - bureau ~~202~~ 4446 Bd St Laurent - H2W 1Z5 Montréal, tél. : 00 1 514 738 88 77

605